Les membres du comité ont la parole

Information du comité central

par Frédy Cavin, membre du comité central, Président SSSH

Frédy Cavin

En 2002, un groupe de travail composé de représentants de Swissmedic, de la société suisse d'hygiène hospitalière et de notre société ont entamé l'adaptation à la législation suisse des « Lignes directrices particulières pour la préparation des dispositifs médicaux stériles » contenues dans les «Bonnes pratiques de Pharmacie hospitalière françaises». Ce document a été mis en consultation en novembre 2002 et le groupe de travail est en train d'intégrer les différentes remarques qui ont été faites, notamment celles des hôpitaux universitaires. Deux jours de travail complets ont été passés avec eux pour passer en revue le document dans sa totalité. Nous espérons pouvoir disposer d'une nouvelle version corrigée pour le mois de mai 2003.

Ce document intitulé « Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux stériles » sera publié par Swissmedic et donnera les lignes directives générales pour le travail en stérilisation. Nous sommes conscient que ce document manque de détails et il est prévu de publier par la suite des fascicules pour compléter ces informations. Le guide pour la validation et le contrôle de routine des procédés de stérilisation à la vapeur d'eau, élaboré en collaboration avec la société suisse des ingénieurs hospitaliers, est le premier de cette série. Nous avons pensé en préparer un sur le lavage avec la publication prochaine de la version définitive de la norme EN 15883-1 sur les laveurs-désinfecteurs. Il devrait donner des précisions sur la validation et le contrôle de routine des ces appareils. Notre société doit aussi être attentive à ce qui se fait dans d'autres associations. Par exemple, les ingénieurs biomédicaux préparent un guide de « Bonnes pratiques de maintenance des dispositifs médicaux » qui peut aussi être utile pour nous.

Pourquoi avons-nous débuté la rédaction de ces « Bonnes pratiques » ?

Nous avons constaté, notamment avec la Swiss-Noso CJD Task Force, qu'il n'y avait aucun document officiel en Suisse qui précisait les règles générales de travail dans une stérilisation. Dans l'article 2 de la nouvelle ordonnance sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob lors des interventions médico-chirurgicales, il est précisé qu'il faut décontaminer et désinfecter les dispositifs médicaux qui seront stérilisés selon l'état actuel des connaissances scientifiques. Ce guide répondra ainsi à bon nombre de questions qui viennent régulièrement. De plus, nous avons souvent entendu de certaines personnes qui ont suivi les cours de formation H+ d'assistant technique en stérilisation qu'elles ne pouvaient pas mettre en pratique ce qu'elles avaient appris. La réponse était : où est-ce écrit qu'il faut faire comme cela ? Il est enfin important d'avoir un document qui permettra à toutes les stérilisations de Genève à Romanshorn de travailler selon les mêmes règles de qualité et que les responsables pourront présenter à leur direction.

En annexe de ce guide, vous trouverez la liste des bases légales fédérales et la liste de normes qui ont un impact sur le travail spécifique à la stérilisation.

Si vous ne l'avez pas encore lu, vous pouvez consulter la version provisoire sur le site Internet de la SSSH : www.sgsv.ch.

Lorsque ce document sera officiel, il sera nécessaire de le présenter et de l'expliquer. Nous prévoyons des journées d'informations spécifiques pour cela. En Suisse romande, cette journée est fixée au 16 septembre à Genève. En Suisse alémanique, elle aura lieu le 13 novembre à Zürich.

Personnellement, la participation à ce groupe de travail a été très enrichissante au niveau linguistique notamment puisque nous avons travaillé les versions françaises et allemandes en même temps. De plus, j'ai pu profiter de la richesse des avis des spécialistes en stérilisation que nous avons en Suisse.

Je tiens enfin à remercier toutes les personnes qui collaborent avec nous, la plupart du temps en plus de leur travail habituel, pour réaliser ce document.